



LICENCE PROFESSIONNELLE MÉTIERS DU

MédiaPlanning

Diplôme éligible au Contrat de Professionnalisation

ÉTUDIANTS

Comment ça marche ?

Vous déposez un dossier de candidature en Licence Professionnelle « Métiers du Médiaplanning » (procédure en ligne par le site <http://www.iut.u-bordeaux3.fr>).

Sans attendre le résultat de la sélection, vous commencez à démarcher les entreprises du secteur professionnel concerné (envoi de lettre + CV par courrier postal, par courrier électronique, contact téléphonique, ...). Au lieu de signer une convention de stage classique (stage effectuée en fin de formation), vous signerez un contrat de travail de 1 an avec une entreprise. Le contrat peut être trouvé et signé dès juillet, et au plus tard avant le début de la 1ère période en entreprise prévue dans le calendrier de la formation (pas avant fin septembre).

Les étudiants qui optent pour cette formule :

- suivent exactement le même enseignement que les autres étudiants,
- obtiennent exactement le même diplôme.

Ce qui est différent

L'étudiant perçoit chaque mois et ce pendant toute la durée du contrat de professionnalisation, une rémunération calculée en fonction du Smic, variant selon son âge et son niveau de formation.

Ce salaire ne peut être inférieur à 65 % du Smic pour les jeunes de moins de 21 ans, et à 80 % du Smic pour ceux de 21 ans et plus.

Dans l'entreprise, le jeune sous Contrat de Professionnalisation bénéficie des mêmes conditions de travail que les autres salariés.

Il a droit à 5 semaines de congés payés par an (et non plus les congés universitaires).

En résumé, si vous préparez une licence professionnelle par alternance

- Vous devez avoir entre 16 et 25 ans révolus, ou plus de 26 ans si vous êtes salarié ou demandeur d'emploi.
- Le contrat associe formation et travail.
- Le salaire varie en fonction de l'âge :
 - pour les jeunes de moins de 21 ans : salaire supérieur ou égal à 65 % du Smic,
 - pour les jeunes de 21 ans et plus : salaire supérieur ou égal à 80 % du Smic,
 - pour les demandeurs d'emploi de plus de 26 ans : salaire supérieur ou égal au Smic, ou supérieur ou égal à 85 % de la rémunération minimale prévue par la convention collective de l'entreprise.

Les avantages pour l'employeur

L'employeur recrute une personne qui, tout en continuant à se former, répond à un besoin de son entreprise : l'engagement mutuel de l'employeur et du salarié est donc plus fort qu'une relation sous statut de stagiaire. Le contrat pro permet à un employeur de tester une personne dans l'objectif d'un recrutement futur mais avec un engagement « moindre ». Pour une rémunération à 80 % du Smic, le salaire mensuel coûte à l'employeur 1200,00 € (toutes charges comprises).

L'OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé) prend en charge tout ou partie (selon accords de branche) des dépenses liées à la formation du salarié en Contrat de Professionnalisation.

Plus d'informations

- Hélène MILLARET, Responsable pédagogique
Licence Professionnelle « Métiers du Médiaplanning »
IUT Michel de Montaigne – Université Bordeaux 3
tél 05 57 12 20 40 – helene.millaret@iut.u-bordeaux3.fr
- Philippe METAYER, Chef de Département
SRC (Services et Réseaux de Communication)
IUT Michel de Montaigne – Université Bordeaux 3
tél 05 57 12 20 40 – philippe.metayer@iut.u-bordeaux3.fr
- Site du Ministère du travail : http://www.emploi.gouv.fr/contrats/contrat_professionnalisation/index.php

Département SRC & Filière Publicité

www.srcbordeaux.com & www.iutpubbordeaux.fr
1 rue Jacques Ellul - 33080 Bordeaux Cedex



Michel de Montaigne
UNIVERSITÉ BORDEAUX 3





LICENCE PROFESSIONNELLE MÉTIERS DU

MédiaPlanning

Diplôme éligible au Contrat de Professionnalisation

ENTREPRISES

Le contrat de professionnalisation, pour quoi faire ?

Le contrat de professionnalisation (CP) est un contrat de travail en alternance à durée déterminée ou indéterminée, avec une action de professionnalisation. Il s'adresse à tous les jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus et aux demandeurs d'emploi et salariés âgés de 26 ans et plus.

Le contrat pro, comment ça fonctionne ?

Les OPCA prennent en charge les dépenses de formation en fonction des orientations définies dans les accords de branche.

Les taux horaires de prise en charge de la formation sont communiqués par l'OPCA auquel l'entreprise verse ses cotisations « formation ».

Les excédents non pris en charge par les OPCA au titre de la professionnalisation peuvent être imputés sur le plan de formation de l'entreprise. Seuls les frais d'inscription universitaire et les salaires restent à la charge de l'entreprise.

Quels avantages pour une entreprise ?

Le titulaire du contrat devient salarié de l'entreprise et s'engage à travailler pour le compte de cet employeur, tout en suivant la formation prévue au contrat. L'employeur recrute ainsi une personne qui, tout en continuant à se former, répond à un besoin de son entreprise : un engagement mutuel plus fort qu'une relation sous statut de stagiaire. Le CP peut aussi permettre à un employeur de tester une personne dans l'objectif d'un recrutement futur. Ce contrat a pour objectif d'apporter au bénéficiaire une qualification professionnelle et de favoriser son insertion ou sa réinsertion professionnelle.

- Les salaires versés, inférieurs à 1,6 fois le SMIC, ouvrent droit à un allègement des cotisations patronales de sécurité sociale (dit réduction « Fillon »).
- Si vous embauchez un demandeur d'emploi de plus de 45 ans en contrat de professionnalisation, vous bénéficiez d'une exonération des cotisations patronales d'assurances sociales (assurance maladie, maternité, invalidité, vieillesse-décès) et d'allocations familiales (aide pouvant aller jusqu'à 2000 euros).
- Les embauches en CP effectuées par des groupements d'employeurs (pour certaines catégories de personnes) peuvent ouvrir droit à une exonération des cotisations à la charge de l'employeur et à une aide de l'Etat.
- Les titulaires de CP ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'effectif du personnel des entreprises dont ils relèvent.
- Une aide forfaitaire de l'ASSEDIC est accordée en cas d'embauche d'un demandeur d'emploi de 26 ans en CDI ou en CDD.

Le contrat pro, quelle procédure ?

L'employeur doit adresser le contrat de professionnalisation à l'organisme paritaire collecteur agréé (OPCA) au plus tard dans les cinq jours qui suivent le début du contrat. L'entreprise doit joindre au contrat, une copie de la convention de formation passée entre l'organisme de formation et elle-même, le calendrier de l'alternance ainsi que le contenu de la formation. L'OPCA émet un avis sur le contrat et le dépose à la DDTEFP du lieu d'exécution du contrat. La DDTEFP vérifie la validité de l'instruction effectuée par l'OPCA et procède à l'enregistrement du contrat. Le contrat de professionnalisation peut être téléchargé sur Internet : N° CERFA 12434 * 01

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site : http://www.emploi.gouv.fr/contrats/contrat_professionnalisation/index.php

Le contrat pro, combien ça coûte ?

Les bénéficiaires âgés de 16 à 25 ans révolus sont rémunérés en pourcentage du SMIC, selon leur âge et leur niveau de formation. Les salariés âgés de 26 ans et plus perçoivent une rémunération qui ne peut être ni inférieure au SMIC ni à 85 % du salaire minimum conventionnel. Pour plus de détails sur ces rémunérations, renseignez-vous auprès de votre OPCA. Le coût mensuel pour un employeur est d'environ 1 200 euros, pour un salaire à 80 % du SMIC versé à un jeune âgé de 21 à 26 ans. Le coût de la licence professionnelle « Métiers du Médiaplanning » dispensée à l'IUT Michel de Montaigne de l'Université Bordeaux 3 est de 6000 euros. Rappelons que ce coût est pris en charge en tout ou partie par les OPCA.

Plus d'informations

- Hélène MILLARET, Responsable pédagogique
Licence Professionnelle « Métiers du Médiaplanning »
IUT Michel de Montaigne – Université Bordeaux 3
tél 05 57 12 20 40 – helene.millaret@iut.u-bordeaux3.fr
- Philippe METAYER, Chef de Département
SRC (Services et Réseaux de Communication)
IUT Michel de Montaigne – Université Bordeaux 3
tél 05 57 12 20 40 – philippe.metayer@iut.u-bordeaux3.fr
- Site du Ministère du travail : http://www.emploi.gouv.fr/contrats/contrat_professionnalisation/index.php

Département SRC & Filière Publicité

www.srcbordeaux.com & www.iutpubbordeaux.fr
1 rue Jacques Ellul - 33080 Bordeaux Cedex



Michel de Montaigne
UNIVERSITÉ BORDEAUX 3

